

République Française
Département Cher (18)
Commune de la Celle-Condé

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/09/2020

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Où ont pris part au vote
11	9	10

Votes
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de
Saint-Amand-Montrond
Le : 22/09/2020
Et
Publication ou notification du :
22/09/2020

L'an 2020, le 16 Septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de la Celle-Condé s'est réuni à la Salle des fêtes, lieu inhabituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GAILLARD Daniel, Premier adjoint, en l'absence de M. MANSSENS Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2020.

Présents : Mmes : AROYO Nathalie, DROUILLET Loriane, GIDEL Laëtitia, LAVERGNE Claudie, MM : BOYER Michel, DALMASSO Stéphane, DELPERDANGE Christian, GAILLARD Daniel, MAGNOUX Jean-Marc

Excusés : M. MANSSENS Alain donne pouvoir à M. GAILLARD Daniel, M. MONNOURY Vincent

A été nommé(e) secrétaire : M. BOYER Michel

2020_035 -- DEMANDE D'ABROGATION DE PLANS D'ALIGNEMENT

M. le Premier adjoint informe le Conseil municipal que le Département du Cher mène une réflexion sur le maintien ou non des plans d'alignement existants.

Pour notre commune, 2 routes sont concernées :

- RD 129
- RD 219

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal menée par la Communauté de communes ABC, le Département s'associe, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'environnement, à l'enquête publique pour abroger, totalement ou partiellement, certains plans d'alignement.

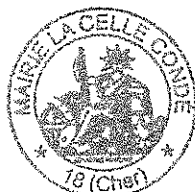
Il apparaît, aujourd'hui, que ces servitudes d'alignement ne sont plus d'actualités pour diverses raisons.

Par conséquent, comme le prévoit l'article L131-6 du Code de la voirie routière, le Département sollicite le Conseil municipal pour émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un avis FAVORABLE sur l'abrogation totale du plan d'alignement de la RD 129 et émet un avis FAVORABLE sur l'abrogation partielle (conservation du plan d'alignement du PR4+732 au PR 4+770 D) du plan d'alignement de la RD 219

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/09/2020
Le Premier Adjoint
Daniel GAILLARD



Daniel Gaillard

Accusé de réception en préfecture
018-211800438-20200916-2020_035-DE
Date de télétransmission : 22/09/2020
Date de réception préfecture : 22/09/2020